



Publié le 1 septembre 2009 par **Thomas Caveng**, Traducteur Juridique / Responsable Communication

[t.caveng@soulier-avocats.com](mailto:t.caveng@soulier-avocats.com)

Tél. : + 33 (0)4 72 82 20 80

[Lire cet article en ligne](#)

## Affaire de la dioxine

Dans l'affaire dite de la dioxine, la Chambre de l'Instruction de la Cour d'appel de Chambéry a confirmé par arrêt du 9 septembre 2009 l'ordonnance de non-lieu du magistrat instructeur au bénéfice de l'ancien maire d'Albertville et président du syndicat intercommunal propriétaire de l'incinérateur d'ordures ménagères de Gilly-sur-Isère, Monsieur Albert Gibello, représenté par [Jean-Luc Soulier](#).

Monsieur Gibello avait été mis en examen pour mise en danger de la vie d'autrui en 2004 à la suite de plaintes d'associations de défense de l'environnement et de riverains accusant à tort l'incinérateur d'être à l'origine de cancers.

**Soulier Avocats** est un cabinet d'avocats pluridisciplinaire proposant aux différents acteurs du monde industriel, économique et financier une offre de services juridiques complète et intégrée.

Nous assistons nos clients français et étrangers sur l'ensemble des questions juridiques et fiscales susceptibles de se poser à eux tant dans le cadre de leurs activités quotidiennes qu'à l'occasion d'opérations exceptionnelles et de décisions stratégiques.

Chacun de nos clients bénéficie d'un service personnalisé adapté à ses besoins, quels que soient sa taille, sa nationalité et son secteur d'activité.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre site internet : [www.soulier-avocats.com](http://www.soulier-avocats.com).

Le présent document est fourni exclusivement à titre informatif et ne saurait constituer ou être interprété comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.